



Chasse-sur-Rhône,
Le 22 MAI 2025.

Nos réf. : AB/MG – 2K1

Objet : arrêté d'ouverture d'enquête publique en vue de l'incorporation des rues Mozart, Sidney Bechet, Berlioz et Strauss dans le domaine public

ARRETE n°008/2025

Le Maire de CHASSE SUR RHONE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses article L318-3 et R318-10
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R141-4, R141-5, et R141-7 à R141-9
- Vu la loi n°83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu la loi n°78-753 du 17/07/1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,
- Vu le décret n°85-453 du 23/04/1985 modifié pour l'application de la loi du 12/07/1983 susvisée,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°16_12-066_2B1 en date du 16 décembre 2023 approuvant le lancement de la procédure d'incorporation des rues MOZART, SIDNEY BECHET, STRAUSS et BERLIOZ dans le domaine public
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête

A R R E T E

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique en vue de l'incorporation des rues Mozart, Sidney Bechet et Strauss et Berlioz du Vendredi 20 juin 2025 au Mercredi 09 juillet 2025 en mairie de Chasse-sur-Rhône aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf samedi, dimanche et jours fériés).

Article 2 :

Le présent dossier porte sur l'incorporation d'office dans le domaine public des rues MOZART, SIDNEY BECHET, STRAUSS et BERLIOZ, ainsi que des réseaux y afférents. Lesdites voies relevant actuellement du domaine privé mentionnées dans la délibération du Conseil Municipal n° 16_12-066_2B1 en date du 16 décembre 2023.

Article 3 :

Monsieur Bourguignon Jean-Yves, Géomètre expert retraité, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs près le tribunal administratif de Grenoble est désigné en tant que commissaire enquêteur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans les deux mois suivant sa publication

Article 4 :

Le dossier d'enquête comprend :

- La désignation des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies
- Un plan de situation et un plan d'état des lieux portant sur les voies, leurs accessoires et les réseaux y afférents
- Un état parcellaire

Les pièces du dossier seront consultables par le public à la mairie de Chasse-sur-Rhône pendant 20 jours consécutifs, aux jours et heures habituel d'ouverture de la mairie soit du Vendredi 20 juin 2025 au Mercredi 09 juillet 2025 (sauf samedi, dimanche et jours fériés) de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra consigner éventuellement en mairie ses observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur mis à sa disposition ou les adresser en mairie à monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 5 :

L'enquête publique sera annoncée par affichage du présent arrêté en mairie ainsi que sur le site internet de la mairie 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la mairie. Une copie du présent arrêté de sera également apposé sur le lieu concerné par l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat. En outre, un avis d'enquête publique sera notifié aux propriétaires riverains de la partie de voie objet de la procédure.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie le :

- **Vendredi 20 juin 2025 de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 09 juillet 2025 de 14h à 17h00**

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Chasse-sur-Rhône le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 :

Le conseil municipal délibérera au vu des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'avis défavorable de celui-ci, la délibération devra être motivée. La délibération et le dossier d'enquête publique seront ensuite adressés par Monsieur le Maire à la Préfecture. Le rapport du Commissaire Enquêteur sera disponible pour consultation pendant un an après l'enquête publique.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie, sur les panneaux prévus à cet effet, publié par voie d'affichage à Chasse-sur-Rhône au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée par les soins de la mairie. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de l'Isère, ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à CHASSE SUR RHONE, le 22 Mai 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans les deux mois suivant sa publication